



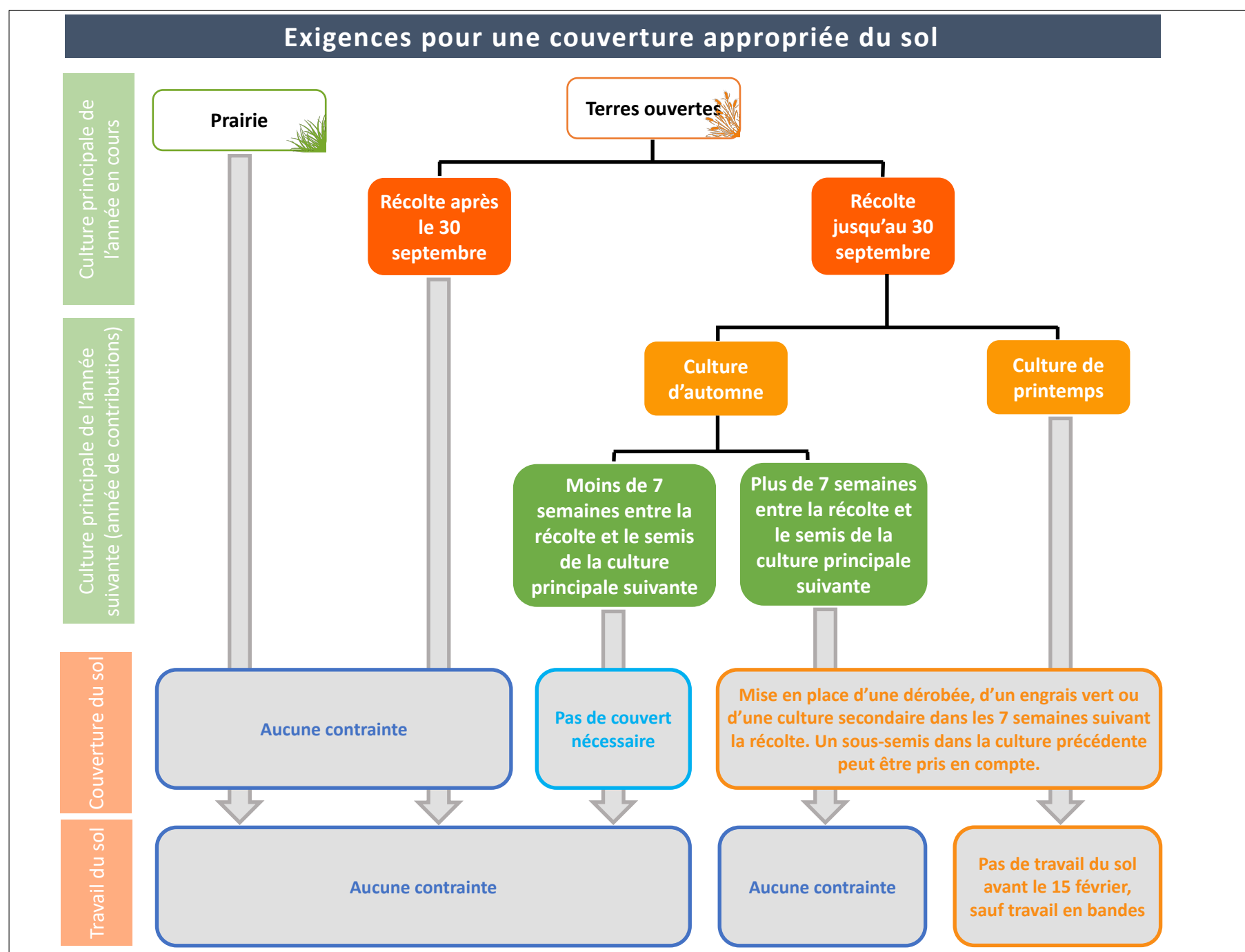
Couverture appropriée du sol, quand faut-il mettre un couvert?

Pour les producteurs de pommes de terre notamment, l'exigence de maintenir les couverts jusqu'au 15 février peut poser problème en présence de sols argileux. Quelles sont les solutions possibles pour rester éligible à la contribution?

Beaucoup de choses vont dépendre de la culture précédente (prairie temporaire ou terre ouverte, et date de la récolte). Si le précédent est une prairie temporaire ou une culture récoltée après le 30 septembre, il n'y a pas d'exigence à remplir pour la couverture appropriée du sol. Dans ce cas, il est donc possible de ne pas semer de couvert et de la labourer avant le 15 février pour mettre en place une culture de printemps qui sera éligible à la contribution pour la couverture appropriée du sol.

Avantages et risques
Mettre en place une sarclée après une culture récoltée tardivement comporte des risques liés à l'érosion si le sol est laissé nu. Il faudrait donc réserver cette pratique à des parcelles qui ne sont pas à risque. Mais cette façon de faire présente aussi des avantages pour gérer les graminées (ray-grass notamment), et est même recommandée après betterave pour lutter contre les cicadelles vectrices du syndrome des basses richesses.

D'un point de vue agronomique, il n'y a pas d'objection à mettre des pommes de terre après une betterave ou un maïs. Il faut par contre faire at-



Ce graphique illustre le raisonnement à suivre pour remplir les exigences de la couverture appropriée du sol.

PROCONSEIL

tention après une prairie temporaire, surtout quand elle est en place depuis plusieurs années, car cela peut favoriser les attaques par le ver fil de

fer avec un risque important de perte de récolte. Ce raisonnement (récolte tardive – sol nu – labour précoce) peut s'appliquer à toutes

les cultures de printemps et pas uniquement aux sarclées. Concernant les pois et les féveroles, il est par exemple de plus en plus courant de mettre

des variétés de printemps pour éviter les problèmes dus au gel (graisse du pois) ou à l'anthraxose. Dans les autres cas (culture précédente récoltée

avant le 30 septembre), la mise en place d'un couvert est indispensable et le travail du sol devra être fait après le 15 février.

PROCONSEIL